

AR Prefecture

063-256301375-20250129-DCS20250102-DE

Reçu le 03/02/2025

Ref: 1611024023005

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20250102

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 janvier à 18h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Georges de Mons, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 22/01/2025.

Nombre de membres : en exercice : 115

Présents : 64

Votants : 74 (dont 1 double voix et 9 pouvoirs)

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

AR Prefecture

063-256301375-20250129-DCS20250102-DE
Reçu le 03/02/2025
Publié le 03/02/2025

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

MANDATE : le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le compte du SMADC et ses services SSIAD-ESA-PFAR-CRT afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;

S'ENGAGE : à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL



**ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JANVIER 2025
A ST-GEORGES-DE-MONS
Liste des Présents**

AR Prefecture

063-256301375-20250129-DCS20250102-DE
Reçu le 03/02/2025
Publié le 03/02/2025

COMMUNES

Ayat-sur-Stoule
Beauregard-vendon
Biollet
Blot-l'Eglise
Bussières-près-Pionsat
Buxières-sous-Montaigut
Champs
Chapdes-Beaufort
Charensat
Châteauneuf-les-Bains
Château-sur-Cher
Combronde
Condat-en-Combraille
Davayat
Espinasse
Giat
Gouttières
Herment
Jozerand
La Goutelle
Lapeyrouse
Lastic
Le Quartier
Les Ancizes Comps
Lisseuil
Montaigut-en-Combraille
Montel-de-Gelat
Montfermy
Moureuille
Pionsat
Pontgibaud
Prompsat
Prondines
Puy-Saint-Gulmier
Queuille
Roche d'Agoux
Sainte-Christine
Saint-Georges-de-Mons
Saint Gervais d'Auvergne
Saint-Jacques-d'Ambur
Saint Maurice de Pionsat
Saint-Myon
Saint-Pardoux
Saint-Pierre-le-Chastel
Saint-Priest-des-Champs
Saint-Rémy-de-Blot
Sauret-Besserve
Teilhède
Tortebesse
Vergheas
Verneugheol
Villossanges
Youx

DELEGUES PRESENTS

Jean-Claude BELLARD
Denis GEORGES
Claude CHAMBON
Denis BARDEL
Fanny BRIAT
Philippe WROBEL
Guillaume CRISPYN
Luc CAILLOUX
Marinette DOS SANTOS
Amélie PEREZ
Robert DUBUIS
Alain ESPAGNOL
Pascal MOUTON
Jean-Louis FABRE
Patricia ROSSIGNOL
Dominique BARBARIN BADIERE
Sébastien RICHARDOT
Boris SOUCHAL
Gilles MARTIN
Ida GIRAUD
Sabine MICHEL
Francis BOUYOUX
Annelise DURON
Didier MANUBY
André BROMONT
René POUILLE
Robert FAREJEUX
Daniel CONDAT
Hélène VERNADAT
Bernard PENY
Anne-Michèle DONNET
Hubert CHAPUT
André MONNERON
Cédric ROUGHEOL
Stéphane CANUTO
Laurence ORIOL
Gérard COMBEAUD
Maryse LEFOUR
Jean-Claude GAILLARD
Dominique MONNEYRON
Daniel DIONNET
Jérôme MEYNET
Philippe MASSON
Marc TARDIF
Marie-Claude BAGNAUD
François ROGUET
Jacques LAGUET
Olivier SURE
Gilles BOULAY
Gilles BERNARD
Bernard THOMAS
Jean-Yves NEDELLEC
Olivier GLOWACKI

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans	Janette VIALETTE-GIRAUD Frédéric SABY
AR Prefecture Combrailles Sioule et Morge 063-256301375-20250129-DCS20250102-DE Reçu le 03/02/2025 Publié le 03/02/2025	Sébastien GUILLOT Julien PERRIN Gérard VENEULT
Pays de Saint-Eloy	Laurent DUMAS Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL

CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX PRESENTS	
Canton de Saint-Eloy-les-Mines	Jocelyne LELONG
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Clémentine RAINEAU
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Grégory BONNET
Canton de Saint-Ours	Cédric ROUGHEOL

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets	Bourg-Lastic
Briffons (excusés- POUVOIR)	Bromont-Lamothe (excusé)
Charbonnières-les-Vieilles (excusés)	Cisternes-la-Forêt (excusé)
Combrailles (excusé)	Durmignat (excusée)
Fernoël (excusé)	Gimeaux (excusée - POUVOIR)
La Celle d'Auvergne (excusé)	La Cellette
La Crouzille	Landogne (excusée – POUVOIR)
Loubeyrat (excusés)	Manzat
Marcillat	Menat (excusées)
Messeix	Miremont (excusé)
Montcel (excusée - POUVOIR)	Neuf-Eglise (excusée)
Pontaurmur (excusé – POUVOIR)	Pouzol
Saint-Angel	Saint-Avit (excusée)
Saint-Eloy les Mines	Saint-Etienne-des-Champs (excusée)
Saint-Gal-sur-Sioule (excusé)	Saint-Germain-près-Herment
Saint-Hilaire-de-Pionsat	Saint-Hilaire-la-Croix (excusé – POUVOIR)
Saint-Hilaire-les-Monges	Saint-Julien-la-Geneste
Saint-Maigner	Saint-Quintin-sur-Sioule (excusé)
Saint-Sulpice	Sauvagnat
Savennes (excusée)	Servant (excusés – POUVOIR)
Teilhêt (excusé)	Tralaigues
Virlet	Vitrac (excusé - POUVOIR)
Voingt (excusés)	Yssac-la-Tourette (excusé)

Communautés de communes :

Madame Yannick BONY, excusée – **POUVOIR**

Conseillers Départementaux excusés ou absents :

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Président Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusé)

Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Eloy les Mines (excusé)

Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale du Canton de Saint-Ours (excusée)